

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-89 du 16 juillet 2013  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Laucel  
par la société ITM Alimentaire Centre Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 26 juin 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Laucel par la société ITM Alimentaire Centre Est, formalisée par un protocole de cession d'actions du 30 mai 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Laucel, exploitant un point de vente de commerce de détail à dominante alimentaire dans la ville d'Auxonne (21), par la Société ITM Alimentaire Centre Est. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-110 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

---

© Autorité de la concurrence